



COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION POUR LA RÉCOLTE 2020

Compte tenu des conditions du marché, le prix des pommes transformées a augmenté. Notez que le nouveau prix pour la pomme à jus standard est **rétroactif** depuis le début de la récolte et cela, pour la pomme hâtive et tardive.

Décision du comité de prix du **14 octobre 2020** des pommes destinées à la transformation.

DATE	POMMES À JUS STANDARD	POMMES À SAUCE	POMMES À JUS OPALESCENT
À compter du début de la récolte	Hâtives 0,073 \$/lb ou 3,066 \$/minot de 42 lb	Hâtives 0,135 \$/lb ou 5,67 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassement)	Hâtives 0,135 \$/lb ou 5,67 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassement)
À compter du début de la récolte	Tardives 0,073 \$/lb ou 3,066 \$/minot de 42 lb pour les 25 premiers millions de livres. *	Tardives 0,1375 \$/lb ou 5,775 \$/minot de 42 lb (pour fins d'entreposage) 0,11 \$/lb ou 4,62 \$/minot de 42 lb (pour les pommes provenant du déclassement)	
	Hâtives et tardives Rétroactif depuis le début de la récolte 0,10 \$/lb ou 4,20 \$/minot de 42 lb pour les 25 premiers millions de livres. *	Tardives À compter du début de la récolte 0,1375 \$/lb ou 5,775 \$/minot de 42 lb (pour fins d'entreposage) À partir du 11 octobre 2020 0,13 \$/lb ou 5,46 \$/minot de 42 lb (pour les pommes provenant du déclassement)	

*Le comité de prix se réunira de nouveau pour établir un nouveau prix pour l'excédent si nécessaire.

Le prochain comité de prix de la pomme destinée à la transformation se tiendra au besoin dans le but de discuter du prix des pommes tardives.

RAPPEL

ADOPTION DES PROGRAMMES D'AIDE AU SECTEUR POMICOLE

Depuis l'année d'assurance 2018-2019, le produit Pommes n'est plus couvert par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA). Afin de soutenir le développement du secteur pomicole pendant cette transition, deux nouveaux programmes sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2020.

- Volet 1 : Programme d'aide financière pour la replantation des vergers de pommiers – Volet individuel, projets déposés seulement par les adhérents ASRA 2017-2018, enveloppe budgétaire de 1 M\$.
- Volet 2 : Programme d'appui au secteur pomicole visant l'amélioration de la rentabilité et des pratiques agroenvironnementales – Volet collectif, projets déposés seulement par Les Producteurs de pommes du Québec, enveloppe budgétaire de 600 k\$.

Vous êtes admissible au premier volet? Remplissez sans plus tarder votre demande de participation. Celle-ci doit être transmise à la FADQ avant le 21 décembre 2021.

Toutes les informations ici: <https://www.fadq.qc.ca/fr/aide-financiere-pour-la-replantation-des-vergers-de-pommiers/description/>

Vous avez des questions? Contactez votre centre de service : <https://www.fadq.qc.ca/fr/pour-nous-joindre/#centre-de-services>

Jennifer Gagné
Conseillère au développement et à la recherche
Les Producteurs de pommes du Québec